



**Département
des Landes**

Direction de l'Aménagement

Les Landes, le Département

SE212752AT

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Mise en place d'une déviation

sur la route départementale D2 du PR 15+145 au PR 20+775

Territoire des communes de Saint-Cricq-Chalosse et Hagetmau

Le Président du Conseil départemental des Landes,

Le Maire des communes de Saint-Cricq-Chalosse et Hagetmau,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté n° 21-26-1 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 5 juillet 2021, portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement,

VU la demande de **EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST** du 04/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier de mise en œuvre des bétons bitumineux 0/10 sur la route départementale D2, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Est,

ARRETEMENT

- ARTICLE 1 -

A compter du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus, de 08H00 à 18H00, hors week-end et jours fériés, la circulation de tous les véhicules, sera interdite sur la route départementale D2 du PR 15+145 au PR 20+775 dans les deux sens sur le territoire des communes de Saint-Cricq-Chalosse et Hagetmau.
En cas d'intempérie ou d'aléa de chantier, ces mesures pourront être prolongées jusqu'au 29/10/2021 inclus.

- ARTICLE 2 -

Durant les travaux, la circulation sera déviée par la D58, D21, D453, D439 et D18 suivant plans joints.

- ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier seront effectuées par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST et sous son entière responsabilité.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront effectuées par le centre d'exploitation d'Hagetmau et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Est,
- M. le Maire des communes de Saint-Cricq-Chalosse et Hagetmau,
- M. le Responsable de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST chargée des travaux,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de l'Aménagement,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

A Saint Cricq Chalosse, le 27/09/2021

Le Maire,

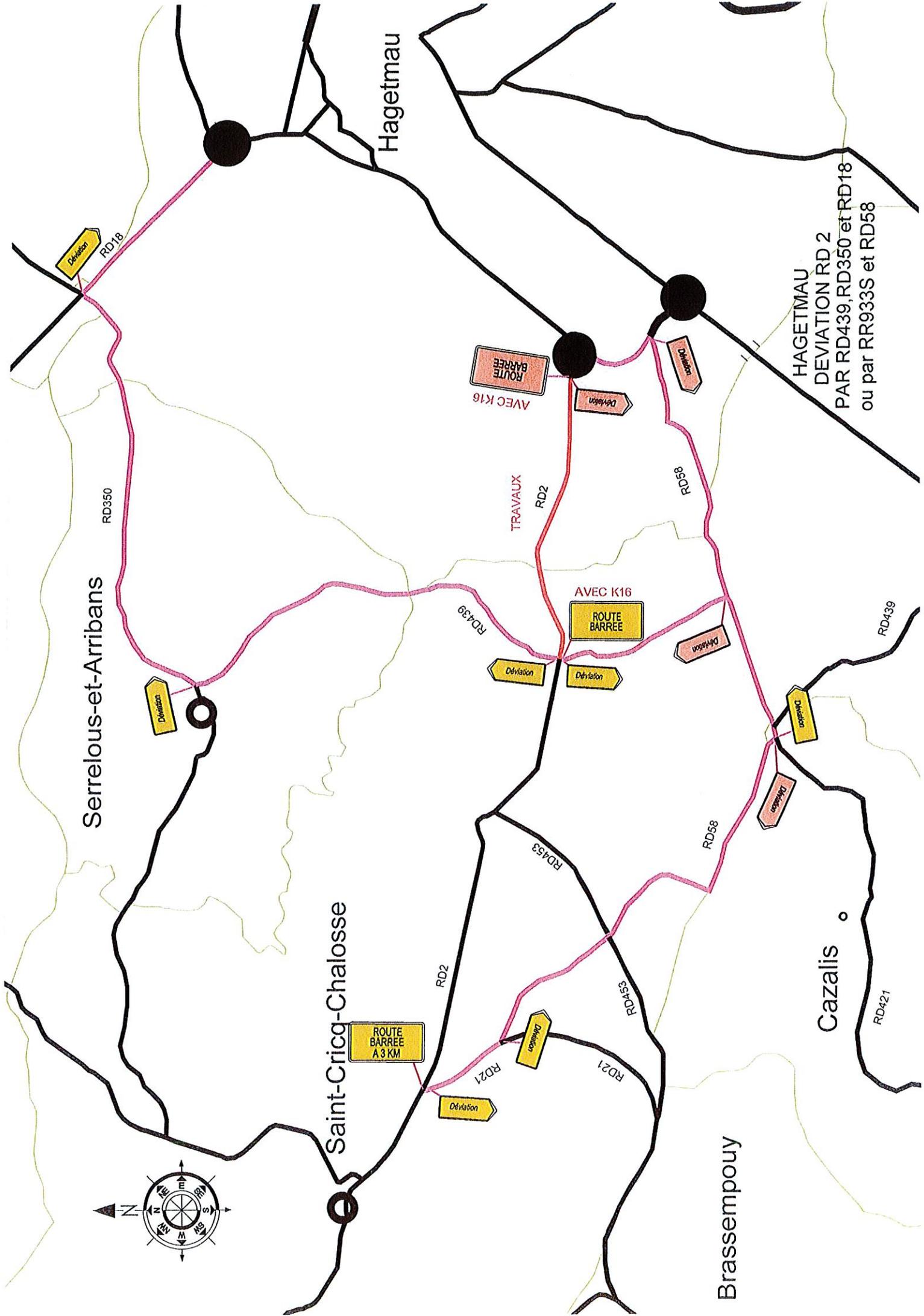


Dignée

A Mont-de-Marsan
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

28 SEP. 2021

Régis JACQUIER
Directeur adjoint de l'Aménagement



Hagetmau

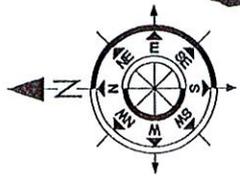
HAGETMAU
DEVIATION RD 2
PAR RD439, RD350 et RD18
ou par RR933S et RD58

Serrelous-et-Arribans

Saint-Cricq-Chalosse

Brassempouy

Cazalis



RD350

RD18

ROUTE BARREE
AVEC K16

TRAVAUX
RD2

RD58

ROUTE BARREE
AVEC K16

RD439

RD439

RD58

RD453

RD2

RD21

RD453

RD421

ROUTE BARREE
A 3 KM

RD21